

SEANCE du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-24

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LE POINT 4

Madame la Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

La délégation proposée ci-dessous a été adaptée à l'échelle du fonctionnement de la collectivité et est modifiée suite à sa validation du conseil municipal du 13 mars 2023 concernant le point 4 pour coller au nouveau seuil des marchés publics.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Maire sera compétente pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 100 000 € HT,

En cas d'empêchement de Mme la Maire, le premier adjoint exercera la suppléance, le Conseil municipal autorisant la délégation d'attributions à ce dernier et la Maire ayant subdélégué la signature de ces décisions dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240523-2024_24-DE

S²LO

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SEANCE du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-25

OBJET : RÉVISION DES HORAIRES DES SALLES DES FÊTES

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs concernant les salles des fêtes ont été votées le 05 juin 2023.

Cependant, ils ne prenaient pas en compte certains impératifs d'horaires des associations.

Aussi, Mme La Maire propose une modification des horaires afin de coller avec la réalité des demandes associatives.

GRANDE SALLE DES FÊTES

HABITANTS COMMUNE	WEEK-END	Du samedi 8h00 au dimanche 24h00	250€
HABITANT HORS COMMUNE	WEEK-END	Du samedi 8h00 au dimanche 24h00	450€

PETITE SALLE DES FÊTES

HABITANT COMMUNE	JOURNÉE SEMAINE	De 8h00 à 24h00	30€
	WEEK-END	Du samedi 8h00 au dimanche 24h00	50€
HABITANT HORS COMMUNE	JOURNÉE SEMAINE	De 8h00 à 24h00	60€
	WEEK-END	Du samedi 8h00 au dimanche 24h00	100€

S'agissant de la caution de 1 000 euros, il est proposé de l'appliquer pour les deux salles.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation du choix des horaires.
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-26

OBJET : Fonds concours CCTA investissement

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le projet d'investissement voirie 2024 pour un montant de 95 000 € H.T.

Elle propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours 2024 pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

Investissement	Plan financement	Euros	Pourcentage
Voirie	Commune	51 110 €	53.8%
	FDC CCTA	31 350 €	33%
	FAVIL	12 540 €	13.2%
COÛT TOTAL HT		95 000 €	100%

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **De SOLLICITER** une subvention d'un montant de 31 350€ au titre du FDC CCTA pour contribuer au financement du projet susvisé ;
- **D'HABILITER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240523-2024_26-DE

S²LO

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SEANCE du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-27

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du FDT favil

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie retenu pour l'année 2024.

Elle propose de solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du Fond de Développement Territorial Favil dans le cadre d'aide à la voirie d'intérêt local :

Investissement	Plan financement	Euros	Pourcentage
Voirie	Commune	51 110 €	53.8%
	FDC CCTA	31 350 €	33%
	FAVIL	12 540 €	13.2%
COÛT TOTAL HT		95 000 €	100%

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **De SOLLICITER** une subvention d'un montant de 12 540€ au titre du FDT FAVIL pour contribuer au financement du projet susvisé ;
- **D'HABILITER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240523-2024_27-DE

S²LO

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Carreras Michel.

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SEANCE du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-28

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Plusieurs associations ont sollicités la collectivité afin d'obtenir des subventions. Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la commune d'Ambres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget 2024,

Vu les demandes de subventions,

Association Amicale Bouliste Ambraise (ABA)	250€
Association Le Préau Livre	350€
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais (ADSBV)	150€
Association RC Ambres / EDR ASV	150€
Association Les Poneys Du Roheryn	100€
Association Vaurais Nature Environnement (VNE)	150€
Association Les Défoulés	100€
Association Ambres Photo	250€
Comité des fêtes	1700€
PPSP fête ses 20 ans	250€

Chaque élu concerné par une association est sorti pour les débats et pour chaque vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** les subventions selon le tableau ci-dessus
- **D'IMPUTER** les sommes correspondantes sur le budget « Vie Associative »

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel,
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 23 mai 2024

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240523-2024_29-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-29

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

- Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.
- Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents
totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours
de celle-ci ou étant multi-employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

- La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

- Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
- La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la délibération.
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel,
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SEANCE du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-30

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ACCOLÉ A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D 892

Mme la Maire expose, que la commune est propriétaire du domaine public accolé à la parcelle cadastrée section D n° 892 sis Le Port d'Ambres 81500 Ambres, constituant pour partie et étant affecté à la parcelle cadastrée section D n°892, pour une superficie totale de 1 a 52 ca.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La parcelle correspondant au domaine public étant depuis plus de trente ans utilisée par le propriétaire de la parcelle accolée, cela permet ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Mme BONGRAIN a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle, dont la superficie exacte est de 1 a 52 ca suite à l'intervention du géomètre-expert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant : - que le bien immobilier sis Le Port d'Ambres à 81500 Ambres, d'une contenance de 1 a 52 ca, est propriété de la commune d'Ambres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de la partielle sis Le Port d'Ambres à 81500 Ambres, d'une contenance de 1 a 52 ca.
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, et la vendre au profit de Mme BONGRAIN, pour une valeur de **546,00 €**
- **D'HABILITER** Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

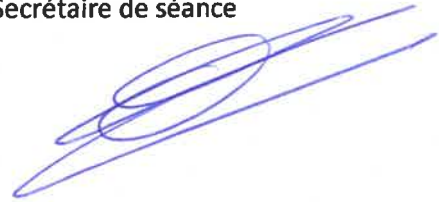
Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel,
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SEANCE du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike, M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusés : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-31

OBJET : OUVERTURE DE POSTE DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement de la secrétaire de mairie prévu le 01 aout 2024, il convient de créer deux cadres d'emploi correspondant à cet agent. En effet, l'agent retenu a obtenu le concours de grade d'attaché (A). L'agent sera donc recruté sous le grade B rédacteur principal de 2^{ème} classe, puis à la fin du détachement pour stage, l'agent sera recruté sous le grade A attaché territorial. Le poste de secrétaire de mairie en grade B sera fermé ultérieurement.

Nombre d'emploi créé	Temps de travail	Libellé
1	35/35	Attaché territorial Catégorie A
1	35/35	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Catégorie B

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette décision.
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240523-2024_31-DE

S²LO

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

M. CARRERAS Michel,
Secrétaire de séance




La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SEANCE du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
26/04/2024	28/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 23 mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. CARRERAS Michel et M. MOULIN Cédric.

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme Virginie GIROTTO, M. VOLTAT Mike et M. ANDRE Philippe et M. PERON Pascal.

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. CARRERAS Michel

N°2024-32

OBJET : REVISION DES TARIFS DE GARDERIE ET CANTINE

Lors du conseil du 05/06/2023, les conseillers municipaux avaient évoqué le souhait de simplifier les tarifs proposés aux familles car nos tarifs étaient trop complexes pour la facturation et trop contraignants pour le pointage.

Madame la Maire nous propose donc une simplification des forfaits proposés avec la mise en place de deux tranches indexées au quotient familial tel que :

tarif au trimestre	quotient familial CAF	Tarif pour 1 enfant	Tarif pour 2ème enfant et suivants
matin et soir	Tranche 1 > 860	28€	22€
	Tranche 2 < 859	25€	20€
tous les matins ou tous les soirs	Tranche 1 > 860	17€	12€
	Tranche 2 < 859	15€	10€
Tarif à l'unité			
garderie exceptionnelle (tarif à l'unité)		4€	3€
garderie du midi si repas pris à l'école (tarif à l'unité)	Tranche 1 > 860	0,25€	0,18€
	Tranche 2 < 859	0,22€	0,16€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille de forfaits garderie pour la rentrée de septembre 2024.
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. CARRERAS Michel,
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>